

L'aide à l'embauche pour les Très Petites Entreprises

↳ La création d'une nouvelle aide à l'embauche

Dans le cadre des mesures du plan de relance pour l'économie, une aide à l'embauche dans les Très Petites Entreprises est créée pour l'année 2009. **Ce dispositif a été prorogé jusqu'au 30 juin 2010, il concerne donc les embauches réalisées jusqu'à cette date.**

↳ Les entreprises concernées par l'aide

Sont concernées par l'aide, les entreprises de moins de 10 salariés.

Vérification de l'effectif :

Pour les embauches réalisées entre le 04/12/2008 et le 31/12/2009, l'effectif est apprécié au 30/11/2008 :

Pour les entreprises créées avant le 01/01/2008 :
Il s'agit de la moyenne mensuelle des salariés présents dans l'entreprise entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2008.

Pour les entreprises créées entre le 01/01/2008 et 30/11/2008 : c'est le même calcul que pour les entreprises créées avant 2008 mais en faisant la moyenne sur les mois d'existence de l'entreprise.

Pour les entreprises créées entre le 1^{er} novembre 2008 et le 31 décembre 2009 : l'effectif est apprécié à la date de création de l'entreprise

Pour les embauches réalisées entre le 01/01/2010 et le 30/06/2010, l'effectif est apprécié au 31 décembre 2009 :

Pour les entreprises créées avant le 01/01/2009 :
Il s'agit de la moyenne mensuelle des salariés présents dans l'entreprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.

Pour les entreprises créées entre le 01/01/2009 et 31/12/2009 : c'est le même calcul que pour les entreprises créées avant 2009 mais en faisant la moyenne sur les mois d'existence de l'entreprise.

Pour les entreprises créées entre le 01/01/2010 et le 30/06/2010 : l'effectif est apprécié à la date de création de l'entreprise

▪ Les salariés sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation, initiative emploi (CIE), insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA) ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif.

▪ Les salariés à temps partiels sont pris en compte en proportion de leur temps de travail

▪ Les salariés en CDD et les intérimaires sont pris en compte au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise

↳ Les embauches concernées par l'aide

L'aide est accordée pour toute embauche réalisée à compter du 4 décembre 2008, qu'il s'agisse :

- d'un CDI
- d'un CDD pour une durée supérieure à 1 mois
- du renouvellement d'un CDD pour une durée supérieure à 1 mois
- de la transformation d'un CDD en CDI

↳ Situations ne donnant pas droit à l'aide

L'aide à l'embauche n'est pas accordée :

- si l'employeur a procédé dans les 6 mois précédant l'embauche à un licenciement pour motif économique sur le même poste
- si l'employeur a rompu le contrat de travail avec le même salarié dans les 6 mois qui précèdent la période de travail au titre de laquelle l'aide est demandée lorsque la rupture est intervenue après le 4 décembre 2008.

↳ Mode de calcul et montant de l'aide

Le montant de l'aide est calculé chaque mois civil, pour chaque salarié. Il est égal au produit de la rémunération mensuelle multiplié par un coefficient.

L'aide sera due au titre des salaires versés au cours des 12 mois suivant la date d'embauche.

Le coefficient est déterminé de la manière suivante :

$(0,14 / 0,6) \times [1,6 \times (\text{montant mensuel du SMIC} / \text{rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires}) - 1]$

Exemple : Pour un salarié effectuant 151,67 heures par mois, pour un salaire mensuel de 1 500 € brut.

On applique le calcul du coefficient :

$(0,14 / 0,6) \times [1,6 \times (1337,73 / 1500) - 1] = 0,0996090$

Le coefficient de 0,0996090, arrondi à 0,100 est à multiplier par 1 500, soit 150.

Le montant de l'aide sera de 150 € par mois.

↳ Cumul de l'aide avec d'autres dispositifs

L'aide à l'embauche ne se cumule pas avec les dispositifs suivants :

- L'aide versée aux entreprises d'insertion
- Le contrat d'avenir
- Le Contrat Initiative Emploi (CIE)
- Le CI-RMA
- Le contrat d'accès à l'emploi
- Le contrat d'apprentissage

En revanche, **l'aide se cumule avec l'allègement Fillon.**

↳ Démarches et formalités

L'aide à l'embauche est gérée par le Pôle Emploi (Institution née de la fusion ANPE - ASSEDIC à compter de 2009) auprès duquel l'employeur doit déposer une demande. Chaque trimestre, l'employeur devra adresser un formulaire au pôle Emploi pour que celui-ci calcule le montant de l'aide.

L'aide est versée trimestriellement par le Pôle Emploi.